



Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

Accordo Pelagos relativo alla creazione nel Mediterraneo
di un Santuario per i mammiferi marini

Avis n° Pelagos/AC/2026-02 relatif à la sélection d'un(e) consultant(e) pour l'analyse de la
distribution saisonnière des engins de pêche potentiellement responsables de captures
accidentelles de mammifères marins dans le Sanctuaire Pelagos

Valable du 24 août au 24 septembre inclus



1. Contexte

L'Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée d'un Sanctuaire pour les mammifères marins a été signé à Rome le 25 novembre 1999 entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et est entré en vigueur en 2002. Grâce à la coopération et à l'harmonisation des politiques entre les trois États, son objectif est de garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirect des activités humaines.

Le Plan de gestion et le Plan d'action 2022-2027 de l'Accord Pelagos ont été approuvés lors de la 8e Réunion des Parties, tenue à Rome, en Italie, les 15 et 16 décembre 2021. Les programmes de travail étant définis pour chaque biennium, le Programme de travail 2026-2027 a été adopté lors de la 10e Réunion des Parties, organisée à Monaco les 12 et 13 novembre 2025.

Parmi les activités prévues au titre du biennium 2026-2027 figure l'analyse de la répartition saisonnière des engins de pêche susceptibles d'entraîner des captures accidentelles de mammifères marins dans le Sanctuaire Pelagos.

Les interactions entre les activités de pêche et les mammifères marins constituent un enjeu important pour la conservation de ces espèces dans le Sanctuaire Pelagos. Certains engins de pêche, selon leurs caractéristiques techniques, leurs modalités d'utilisation, leur localisation et la période de l'année, peuvent présenter un risque de capture accidentelle.

Une connaissance plus précise de la répartition spatiale et saisonnière de ces engins est nécessaire pour identifier les zones et les périodes présentant les risques potentiels les plus élevés, améliorer le suivi des interactions entre les activités de pêche et les mammifères marins et orienter les mesures de gestion, de contrôle et d'atténuation.

Une précédente mission de conseil, financée dans le cadre des activités prévues pour la période 2024-2025, a conduit à la rédaction du rapport suivant :

Pinto et al., 2025. *Assessment of fishing-related impacts on cetacean species and their habitat in the Pelagos Sanctuary: state of the art*. Projet financé par l'Accord Pelagos.

dans lequel est présentée une première cartographie des activités de pêche qui pourraient comporter des risques de captures accidentelles (*bycatch*) dans la zone du Sanctuaire Pelagos. Dans ce rapport, le risque de *bycatch* n'est pas évalué. Il apparaît donc pertinent que la nouvelle consultation s'inscrive dans la continuité du travail déjà réalisé et que, grâce à l'obtention des données précises manquantes, en particulier concernant l'effort de pêche dans l'ensemble du



Sanctuaire, pour les flottes françaises et italiennes ainsi que pour les éventuelles contributions d'autres flottes, par exemple la flotte de pêche espagnole, il soit possible d'appliquer, comme première étape, une approche semi-quantitative à l'évaluation du risque de *bycatch*.

Afin de pouvoir procéder à l'analyse mentionnée ci-dessus, le/la consultant(e), par l'intermédiaire du Secrétariat, devra demander l'accès aux données officielles relatives aux captures accidentelles d'espèces protégées recueillies dans le cadre de l'EU Data Collection Framework et de la CGPM. Ces données seront également prises en considération dans le but d'évaluer la comparabilité effective des informations recueillies par les Parties.

Enfin, l'analyse des rapports rédigés par les autorités compétentes relatifs aux activités d'inspection des opérations de pêche (par exemple, les rapports annuels sur le contrôle de la pêche en Italie rédigés par le MASAF et le CCPP) pourra permettre d'évaluer la couverture des contrôles effectués dans le Sanctuaire, les types d'engins inspectés, ainsi que les éventuelles infractions ou non-conformités constatées (pêche IUU).

2. Objectif général

La consultation a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre du Programme de travail 2026-2027 de l'Accord Pelagos par l'achèvement d'une analyse de la distribution spatiale et saisonnière des engins de pêche potentiellement responsables de captures accidentelles de mammifères marins dans le Sanctuaire Pelagos et l'obtention de données fiables sur l'effort de pêche. Le consultant proposera une méthode d'évaluation des risques fondée sur les données recueillies et sur la pertinence des méthodes existantes.

La consultation comprendra également l'analyse des rapports et des informations disponibles concernant les activités d'inspection et de contrôle des opérations de pêche menées dans la zone du Sanctuaire.

Les travaux seront réalisés sur la base des données mises à disposition par les Parties à l'Accord (en particulier les données recueillies dans le cadre des programmes européens de suivi « Collecte de données/Data Collection Framework »), par le Secrétariat permanent et, le cas échéant, d'autres organismes compétents, ainsi que des sources publiques pertinentes que le/la consultant(e) consultera de manière autonome.

L'étude devra notamment permettre :

- d'identifier les principaux types d'engins de pêche/métiers de pêche susceptibles d'être associés à des captures accidentelles de mammifères marins en attribuant une échelle de vulnérabilité à chaque espèce sur la base des connaissances disponibles;



- de caractériser leur distribution spatiale et saisonnière pour chaque engin/métier de pêche dans le Sanctuaire en capitalisant sur les résultats de la précédente activité de consultation et en comblant les lacunes dans les connaissances ;
- de repérer les zones et périodes présentant un risque potentiel accru d'interaction avec les mammifères marins;
- d'analyser les informations issues des inspections, des déclarations de captures accidentelles de mammifères marins et des contrôles des opérations de pêche ;
- d'identifier les lacunes dans les données disponibles pour l'application de méthodes quantitatives d'analyse du risque, et les besoins d'harmonisation entre les Parties en matière de collecte de données ;
- de formuler des recommandations opérationnelles visant à améliorer le suivi, les inspections et la prévention des captures accidentelles.

3. Méthodologie et livrables attendus

Activité 1 – Cadrage méthodologique et inventaire des données

Le consultant ou la consultante devra :

- organiser une réunion de lancement avec le Secrétariat permanent ;
- préciser le périmètre géographique, temporel et technique de l'étude ;
- établir une typologie préliminaire des engins de pêche à prendre en considération ;
- dresser l'inventaire des données disponibles auprès des Parties et des organismes compétents ;
- définir la méthodologie d'analyse spatiale, saisonnière et comparative. ; ;
- proposer une structure harmonisée pour la collecte et le traitement des informations.

Livable 1 : note de cadrage comprenant la méthodologie détaillée, les sources de données identifiées, les principales limites prévisibles et le calendrier définitif des travaux.

Activité 2 – Collecte, harmonisation et structuration des informations

Le consultant ou la consultante devra collecter et organiser, dans la mesure de leur disponibilité, les informations relatives :

- aux catégories d'engins de pêche/métiers de pêche utilisées dans le Sanctuaire ;
- aux caractéristiques des flottilles et des opérations de pêche concernées ;
- aux périodes d'utilisation des différents engins/métiers de pêche ;
- aux zones de déploiement et à l'intensité des activités de pêche ;



- aux captures accidentelles documentées ou signalées ;
- aux inspections et contrôles réalisés par les autorités compétentes ;
- aux infractions, non-conformités ou observations consignées dans les rapports d'inspection ;
- à la distribution des mammifères marins dans le Sanctuaire, en fonction, notamment des espèces et des saisons.

Les informations provenant des différentes Parties devront être harmonisées autant que possible afin de permettre leur comparaison et leur représentation cartographique.

Livable 2 : base de données structurée et documentée, accompagnée d'un dictionnaire des variables et d'une note précisant les sources, la qualité, les limites et les éventuelles restrictions d'utilisation des données.

Activité 3 – Analyse de la distribution spatiale et saisonnière des engins de pêche

Le consultant ou la consultante réalisera une analyse permettant de caractériser, pour chaque catégorie pertinente d'engins :

- la distribution géographique des activités de pêche non couvertes par la précédente consultation ;
- les variations mensuelles ou saisonnières de l'utilisation des différents engins de pêche/métiers de pêche ;
- les zones de concentration des activités en termes d'effort de pêche ;
- les éventuelles différences entre les secteurs français, italien et monégasque du Sanctuaire ;
- les zones et périodes de chevauchement potentiel avec la présence de mammifères marins, dans la mesure où les données disponibles le permettent, avec des niveaux de risque d'interaction associés.

L'analyse devra distinguer clairement les résultats directement établis à partir des données disponibles des estimations ou interprétations reposant sur des données partielles.

Livable 3 : ensemble de cartes saisonnières et de tableaux de synthèse, fournis dans des formats numériques réutilisables et accompagnés d'une note explicative.

Activité 4 – Analyse des rapports de suivi des opérations de pêche

L'analyse des rapports d'inspection devra notamment porter sur :

- l'ampleur et la répartition géographique et saisonnière du suivi ;
- les types de navires, d'activités et d'engins contrôlés ;



- les modalités et les priorités des contrôles ;
- les informations relatives aux captures accidentelles, lorsqu'elles sont disponibles ;
- la cohérence, la complétude et la comparabilité des rapports produits par les pays (comme les données générées par les programmes nationaux « Data Collection Framework » (DCF) pour l'Union européenne et pour la CGPM);
- Les relations entre la distribution du suivi et les zones ou périodes identifiées comme potentiellement sensibles.

En ce qui concerne l'analyse des rapports des autorités compétentes relatifs aux inspections menées à l'échelle du Sanctuaire, le/la consultant(e) résumera les informations pertinentes dans l'optique de l'Accord.

Le consultant ou la consultante veillera au respect des règles de confidentialité applicables aux informations communiquées.

Livrable 4 : chapitre analytique consacré aux activités de suivi des captures accidentelles d'espèces protégées et d'inspection, comprenant des indicateurs de synthèse, une analyse des lacunes et, lorsque cela est possible, une représentation cartographique de l'effort de contrôle.

Activité 5 – Évaluation intégrée des risques potentiels et des lacunes dans les connaissances

Les résultats des analyses relatives aux activités de pêche et aux inspections devront être croisés afin :

- d'identifier les engins/métiers de pêche, les zones et les saisons nécessitant une attention particulière;
- analyser les données générées par les programmes DCF ou analogues (IMAP et/ou CGPM) pour les GSA du Sanctuaire, afin de mettre en évidence les secteurs et métiers insuffisamment documentés ou contrôlés/suivis; insuffisamment documentés ou contrôlés/suivis ;
- d'évaluer les principales limites des systèmes actuels de collecte et de partage des données ;
- d'identifier les besoins de suivi ou d'analyse complémentaires.

Cette évaluation devra tenir compte du niveau de disponibilité, de précision et de comparabilité des données.

Livrable 5 : projet de rapport final soumis au Comité scientifique et technique et aux représentants des Parties pour observations.



Activité 6 – Recommandations et rapport final

Le consultant ou la consultante formulera des recommandations concrètes et hiérarchisées concernant notamment :

- l'harmonisation des données collectées par les Parties ;
- les informations minimales à inclure dans les rapports d'observation des captures accidentelles d'espèces protégées (*bycatch*) à bord de navires de pêche professionnelle ; ;
- l'amélioration de la couverture spatiale et saisonnière du suivi des captures accidentelles ;
- le suivi des engins et des opérations de pêche présentant un risque potentiel accru ;
- le signalement et la documentation des captures accidentelles d'espèces protégées ;
- les besoins de coopération entre les autorités compétentes des trois pays ;
- les études ou actions complémentaires à envisager dans le cadre des futurs Programmes de travail de l'Accord.

Livrable 6 : rapport final révisé, comprenant :

- un résumé exécutif ;
- la méthodologie utilisée ;
- une présentation des données et de leurs limites ;
- les résultats des analyses spatiales et saisonnières ;
- l'analyse des données pertinentes du DCF et/ou du CGPM ;
- l'analyse des rapports d'inspection ;
- les cartes et tableaux de synthèse ;
- les conclusions et recommandations ;
- les bases de données et fichiers cartographiques produits ;
- une présentation destinée au Comité scientifique et technique et/ou aux Parties à l'Accord.

Toutes les activités seront menées sous la supervision du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos, en concertation avec les représentants des Parties et les experts désignés.

4. Procédure de sélection

a. Profil et compétences

La Consultation est ouverte aux experts individuels ou équipes d'experts. La participation d'une équipe aux consultants individuels présentant les qualifications et compétences suivantes :



- diplôme universitaire de niveau Master 2 ou équivalent dans un domaine pertinent, notamment les sciences halieutiques, la biologie ou l'écologie marine, l'océanographie, la gestion des ressources marines, les sciences environnementales, la géomatique ou les statistiques ;
- expérience professionnelle avérée dans l'analyse des activités de pêche, des engins de pêche/métiers de pêche ou des interactions entre les pêcheries et les espèces marines protégées ;
- connaissance des problématiques relatives aux captures accidentelles de mammifères marins ;
- expérience dans la collecte, le traitement et l'analyse de données halieutiques ;
- maîtrise des méthodes d'analyse spatiale et des systèmes d'information géographique ;
- capacité à analyser des rapports d'inspection, de contrôle ou de surveillance des activités de pêche ;
- aptitude à travailler avec des données provenant de plusieurs administrations et présentées sous des formats différents ;
- excellente capacité de rédaction et de synthèse ;
- maîtrise de l'anglais et de l'une des deux langues officielles de l'Accord, à savoir le français ou l'italien. Une compétence linguistique correspondant au minimum au niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues est requise pour la langue de travail principale.

b. Documents obligatoires pour la présentation du dossier

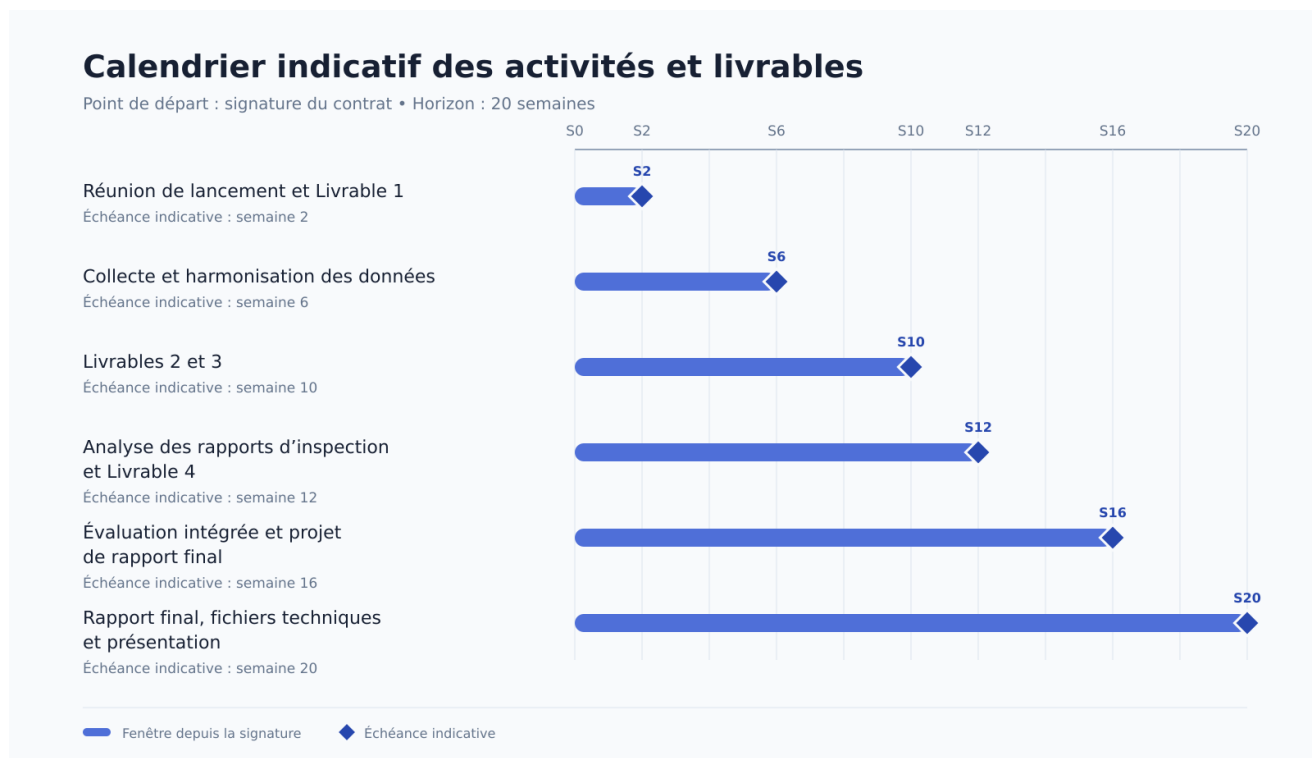
Chacune des pièces suivantes constitue la *condition sine qua non* pour l'évaluation de l'offre :

- un Curriculum Vitae (max. 2 pages) ;
- une lettre de motivation exposant les expériences professionnelles dans les domaines de compétence exposés point 4.a (liste des projets et des publications ; max. 1 pages) ;
- une note technique et méthodologique de cinq pages maximum présentant la compréhension de la mission, la démarche proposée, les données à mobiliser et un calendrier indicatif ;
- une proposition financière détaillée, qui précise le nombre de jours de travail ainsi que les honoraires journaliers applicables (max. 1 page).

Tous les documents doivent être présentés en anglais et dans les délais impartis par l'appel.



c. Calendrier (à titre indicatif)



Le calendrier pourra être ajusté d'un commun accord, notamment en fonction des délais de transmission des données par les Parties.

d. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués sur la base de la grille d'évaluation en annexe et des critères suivants :

- adéquation du profil et expérience professionnelle ;
- méthodologie proposée ;
- organisation et planning ;
- proposition financière.

Le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos communiquera les résultats de la sélection aux participants au cours du mois de d'octobre 2026.



Le Secrétariat se réserve le droit de confier la mission de consultation proposée à une équipe de consultants indépendants, auquel cas le contrat et la rémunération seront gérés individuellement.

5. Rémunération

La rémunération maximale allouée à la réalisation des prestations est fixée à 10 000 euros TTC. Un contrat sera conclu entre le Secrétariat permanent et le Consultant(e) sélectionné(e).

Les versements seront effectués en trois temps :

- 25% du montant prévu à la signature du contrat ;
- 50% du montant prévu suite à la livraison et validation du livrable 4 ;
- 25% du montant prévu suite à la livraison des documents finaux.

6. Modalités de présentation du dossier

Les Consultants intéressés pourront adresser leur dossier par courriel au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos à l'adresse suivante : mbetti@pelagossanctuary.org et en copie à l'adresse : secretariat@pelagossanctuary.org du 24 août 2026 à au 24 septembre 2026 à 23h59 (UTC +2 heures).

7. Informations complémentaires

Pour plus de renseignements ou communication relatifs à l'appel à consultation, les Consultants intéressés pourront contacter le Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos par courriel à l'adresse suivante : mbetti@pelagossanctuary.org et en copie à l'adresse : secretariat@pelagossanctuary.org



Annexe 1

Critères d'évaluation de l'offre de consultation

L'offre de consultation sera évaluée avec un score maximal de 100 points selon les critères suivants :

Critères d'évaluation	Score
Adéquation du profil et expérience professionnelle	... / 40
Méthodologie proposée	... / 20
Organisation et planning	... / 10
Proposition financière	... / 30
TOTAL	... / 100

L'offre de consultation qui aura reçu le score le plus élevé sera sélectionnée, à la seule discrétion des Parties.